

CONTRAT DE LOCATION

☐ BUVETTE MOBILE ☐ REMORQUE - VAISSELLE MOBILE

La buvette mobile et la remorque-vaisselle mobile peuvent être loués uniquement par les ASBL de la commune de Koerich, et exclusivement pour des activités et manifestations organisées sur le territoire de la commune de Koerich.

Entre les soussignés: L'administration communale de Koerich, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, ci-après dénommé le BAILLEUR, d'une part et

L'association:	
Représentée par:	
Numéro de téléphone	E-mail:
Adresse:	
N° de compte: LU	BIC:
Nom du titulaire du compte:	
Ci-après dénommé le LOCATAIRE, d'autre part,	
Les dispositions suivantes ont été retenues : Le bailleur met à disposition du locataire : la buvette mobile et/ou le lave-vaisselle mobile, avec les accessoires mentionnés à l'article 1 que celui-ci utilisera	
Pour la manifestation:	
Qui aura lieu du:	Au:
À:	

Article 1 :

La location de la remorque lave-vaisselle comprend l'utilisation de 4 paniers. La demande pour des verres et gobelets est à faire séparément lors de la réservation. Les verres en plastique non recyclable sont interdits. Des récipients en verre peuvent être utilisés par le locataire. La buvette mobile est louée sans verres ni gobelets, une demande supplémentaire lors de la réservation est nécessaire.

Article 2 :

Le locataire doit désigner un responsable chargé de l'utilisation correcte du matériel et de son nettoyage après usage. Le matériel loué ne peut être sous-loué ou mis en gage.

Article 3 :

Le transport, le montage et le démontage de la remorque lave-vaisselle et de la buvette mobile sont exclusivement assurés par le personnel du service technique de la commune. Un état des lieux à la livraison et à la reprise est effectué ensemble avec le responsable de la location.

Article 4 :

Un rendez-vous pour la remise des clés et l'état des lieux est organisé avec le service technique et le responsable désigné. En cas de perte ou de détérioration de clés ou cadenas, les frais de remplacement seront à la charge du locataire.

Article 5 :

Le locataire est pleinement responsable de l'équipement pendant la période de location. La commune n'est pas responsable des accidents ou incidents survenus à des tiers pendant l'usage du matériel.

Article 6 :

Le locataire est responsable de la sécurité de la remorque lave-vaisselle et de la buvette mobile durant toute la durée de la location, particulièrement si celle-ci se prolonge sur plusieurs jours.

Article 7 :

Concernant la buvette mobile, la marque de bière à servir lors des manifestations est déterminée par la concession. Un sous-gérant doit être présent tout au long de l'événement.

Article 8 :

Le locataire doit signaler immédiatement tout dommage au matériel lors de la location. Un état des lieux final sera effectué à la fin de la location. Toute détérioration, perte de matériel ou toute dégradation occasionnée fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état.

Article 9 :

Le nettoyage de la remorque lave-vaisselle et de la buvette mobile est à la charge du locataire, y compris la vaisselle mise à disposition, qui doit être lavée, essuyée et rangée après usage. Une inspection finale sera réalisée par les services communaux.

Article 10 :

Si le nettoyage n'est pas effectué par le locataire, des frais supplémentaires de 80 Euros/hre seront facturés selon le règlement-taxe et le remboursement de la caution sera adapté le cas échéant. En cas de récidive, une interdiction de location pouvant aller jusqu'à 12 mois pourra être prononcée.

CAUTION PAR MANIFESTATION

- **Buvette mobile** 250 Euros TTC de caution par manifestation
- **Lave-vaisselle mobile** 250 Euros TTC de caution par manifestation

> Paiement de la caution par virement bancaire

BCEE IBAN: LU33 0019 2601 0319 3000 / Nom: Administration communale de Koerich

Prière de joindre le relevé d'identité bancaire (RIB) actuel.

Toute détérioration importante aux lave-vaisselles mobiles, de la buvette mobile et de la remorque frigorifique, ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturée conformément aux tarifs du règlement-taxe de la commune de Koerich y relatif. Les taxes sont à payer après réception de la facture. Les frais de nettoyage éventuels prestés par les services de la commune de Koerich en cas de non-exécution par le locataire seront facturés conformément au règlement-taxe concernant les travaux effectués pour des tiers. Les robinets de tirage à bière sont à rincer à l'eau.

Le locataire responsable s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent contrat.

Veillez signer l'original en 2 exemplaires et les retourner dans les meilleurs délais à :

***Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 Koerich***

Koerich, le

le locataire

le bailleur